

## Sectorisation dans le département de Maine-et-Loire - Collèges et Lycées publics

**RAPPEL** : L'affectation des élèves dans un établissement public - collège ou lycée - se fait en fonction de la commune (commune déléguée dans le cas d'une commune nouvelle) où se trouve le domicile familial. Si un élève a obtenu une dérogation pour une école ou un collège public qui n'est pas de son secteur, sa demande d'affectation dans un collège ou un lycée sera examinée, non pas en fonction de l'école ou du collège qu'il a fréquenté, mais en fonction de la commune (commune déléguée) où se trouve le domicile familial.

### Sectorisation des collèges - Rentrée 2020

---



Sectorisation des collèges

Les découpages par secteurs sont disponibles  
sur le [site du Conseil départemental de Maine et Loire](#)

### Sectorisation des lycées

---



Sectorisation des lycées

Un fichier d'aide à la recherche en fonction de votre adresse de domicile est disponible ci-après:

[Sectorisation des lycées - Rentrée 2020](#)

[Lycées par communes - Rentrée 2021](#)  
[Sectorisation des lycées - Rentrée 2021](#)

M.A.J. le 14/04/2021

### Dans cette rubrique

---

- [Sectorisation dans le département de Maine-et-Loire - Collèges et Lycées publics](#)
- [Classe relais](#)
- [Centres d'Information et d'orientation dans le 49](#)
- [Affectation en collèges- lycées publics de Maine-et-Loire](#)

---

#### [Les centres d'information et d'orientation](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire  
Cité administrative  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 Angers CEDEX  
Tél. 02 41 74 35 35

Localisation